

Madame, Monsieur

A compter du 1^{er} novembre 2009, la réglementation découlant de la Directive européenne sur les services de paiements s'applique en France.

L'objectif de cette nouvelle réglementation est de rendre les paiements transfrontaliers aussi aisés et sûrs que les paiements nationaux. Elle renforce vos droits en matière d'information et d'exécution de vos opérations de paiement effectuées dans l'Espace Economique Européen(1), en euros ou dans une monnaie d'un Etat-membre.

Elle s'applique notamment aux opérations de **virement, de prélèvement et celles réalisées par carte bancaire**, mais ne s'applique pas aux opérations de chèques.

Les principales conséquences de ces nouvelles dispositions sont les suivantes :

- Votre banque doit exécuter vos virements dans des délais réglementés qui sont indiqués dans la nouvelle convention de compte de dépôt qui entre en vigueur.
- Votre banque doit vous avertir si elle est dans l'impossibilité d'exécuter un virement ou de régler un prélèvement.
- Vous pouvez contester les prélèvements dans un délai de 8 semaines à compter du débit de votre compte,
- Si une opération que vous n'avez pas autorisée est passée sur votre compte, vous devez la contester sans tarder. En tout état de cause, aucune contestation ne pourra être prise en compte passé un délai de 13 mois à compter du débit de votre compte ; ce délai reste de 80 jours pour les opérations par carte impliquant un établissement financier situé hors de l'Espace Economique Européen.
- Les jours de valeur sont supprimés pour les opérations relatives aux services de paiement effectués en euros ou dans une autre devise d'un état membre de l'Espace Economique Européen.
- Les oppositions à un prélèvement ou sur une carte bancaire ne sont plus facturées. La nouvelle plaquette tarifaire qui vous a été transmise intègre ces évolutions.

Ces modifications ne nécessitent aucune démarche de votre part.

Notre nouvelle convention de compte de dépôt, ainsi que les nouvelles conditions générales du contrat porteur carte bancaire, conformes à ces nouvelles règles, sont à votre disposition dans votre agence à compter du 1er novembre 2009.

Nous restons à votre service pour toute précision éventuelle sur ces différents points.

Recevez, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur du Bancaire et de l'Organisation
Fabrice Labernardière



(1) Liste des pays de l'Espace Economique Européen (EEE) : union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège